

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2011

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 20 septembre 2011

N° 11-08-07

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2011

OBJET :

Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Julien GOUTAGNY

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Gérard ESCALES – Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Georgette DECULTIEUX – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Robert VIAELLE – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Joëlle VILLEMAGNE – Marie-Claire SAMOUILLET – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Julien GOUTAGNY – Geneviève NIGAY – Frédéric PAILLAS – Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Ennemonde MURGUE à Joëlle VILLEMAGNE – Claudette FAU à Muriel ORIOL – François BOUCHUT à Philippe DENIS – Sophie DURY à Mireille PAULET – Christian BECUWE à Geneviève NIGAY.



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	20/09/2011
Accusé réception le	20/09/2011
Numéro de l'acte	11-08-07

OBJET DE LA DELIBERATION :

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMé) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 € par MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Un coefficient multiplicateur est à appliquer à ces tarifs de référence par la commune.

Un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 ; ainsi le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur. Pour la commune le taux appliqué en 2010 était de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 € et de 2 € par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012 il apparaît opportun de fixer le nouveau coefficient multiplicateur applicable, sachant que la limite supérieure du coefficient est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour 2010 par rapport à l'indice 2009, soit un coefficient maximal de 8,12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

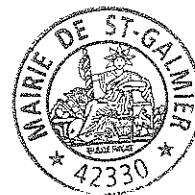
- **FIXE** à 8,12 le coefficient multiplicateur applicable aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité pour l'année 2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 SEPTEMBRE 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	20/09/2011
Accusé réception le	20/09/2011
Numéro de l'acte	11-08-07